

# LE SYNDICAT DES CADRES A

## Expérimentation de concours nationaux à affectation locale (CNAL) – GT du 11 février 2025

**Objectif principal:** Sécuriser l'affectation et fidéliser les agents dans des zones géographiques considérées comme peu attractives par les candidats aux concours. Le CNAL vise à remédier aux difficultés de recrutement et aux postes vacants de manière durable.

### Modalités:

- Le CNAL est organisé le même jour et avec les mêmes épreuves que le concours national classique.
- Les candidats doivent choisir, lors de l'inscription, entre le CNAL (pour une ou plusieurs zones spécifiques) et le concours national.
- Les deux types de concours sont juridiquement distincts, mais il peut y avoir un "comblement des vacances au niveau local par le volume des lauréats du concours de niveau national, si nécessaire."
- L'expérimentation est prévue pour les catégories B et C, en raison de leurs taux de vacances et du recours fréquent à des contractuels.
- Les territoires éligibles sont déterminés en fonction du nombre de contractuels en poste et du nombre d'affectations d'office (indicateurs de difficultés de recrutement). L'arbitrage définitif des directions retenues est en cours.
- Un délai de séjour minimal de 5 ans (maximum autorisé par la loi) est imposé aux lauréats du CNAL afin d'assurer la stabilité des effectifs. Cependant, les rapprochements légaux (rapprochement de conjoint...) qui sont susceptibles de réduire ce délai de séjour, demeurent.

### Calendrier de l'expérimentation:

- Concours commun C: avril 2025 (scolarité mi-mai 2026, affectation août 2026)
- Concours des contrôleurs (catégorie B) : inscriptions octobre 2025 (scolarité octobre 2026, affectation avril 2027)
- Durée de l'expérimentation : 3 ans, avec un réexamen annuel des concours et zones éligibles.

## Communication:

- Information des agents via le message diffusé sur ULYSSE
- Les directions bénéficiaires du CNAL participent à la communication locale.
- Présentation du CNAL aux partenaires locaux (universités, IPAG, etc.) avant l'ouverture des inscriptions.
- Communication collective rapide, dès l'ouverture des inscriptions au concours commun C le 22 avril 2025.

**Le syndicat des cadres A n'est pas opposé à cette modalité de recrutement. Elle permet de compenser partiellement le manque d'attractivité des services de la DGFIP dans certains secteurs géographiques.**

**L'efficacité des CNAL dépendra de la capacité à informer clairement les candidats sur les spécificités de ces concours et sur les contraintes liées à l'affectation locale.**

- La méthode de sélection des territoires concernés devra être transparente et objective afin d'éviter toute contestation.
- Les agents titulaires doivent pouvoir muter sur ces mêmes territoires.
- La question de l'attractivité à long terme de ces territoires reste cruciale. La simple obligation de séjour ne suffira probablement pas à fidéliser les agents.
- La mise en œuvre d'une prime d'attractivité pourrait renforcer l'efficacité et la fidélisation des lauréats des CNAL

-----

**Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.**

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.**

**Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**